

24-A-0579

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FROMELLES -

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - OUVERTURES ET FERMETURES
EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2025**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 17 C 0005 du Conseil en date du 5 janvier 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017 ;

Considérant que le Musée de la Bataille de Fromelles est un équipement culturel d'intérêt métropolitain ; qu'il a besoin, d'une part, d'ouvrir exceptionnellement les 19 juillet et 11 novembre 2025 et, d'autre part, de fermer exceptionnellement le 24 janvier, du 3 février au 2 mars, les 20 et 21 avril, 1er mai, 1er novembre et du 23 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1. Le Musée de la Bataille de Fromelles est ouvert exceptionnellement :

- le vendredi 19 juillet 2025 de 9 h 30 à 18 h ;
- mardi 11 novembre 2025 de 9H30 à 17H30 ;

Article 2. Le Musée de la Bataille de Fromelles est fermé exceptionnellement :



Arrêté Du Président

- le vendredi 24 janvier 2025 de 9 h 30 à 14 h 30 ;
- du lundi 3 février au dimanche 2 mars 2025 inclus ;
- le dimanche 20 et lundi 21 avril 2025 ;
- le lundi 1er mai ;
- le samedi 1er novembre ;
- du mardi 23 décembre au dimanche 4 janvier 2026 inclus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.